

Critères de recevabilité

Ces critères permettent, à Bruxelles Environnement, de vérifier que les dossiers introduits remplissent les conditions administratives nécessaires pour être discutés devant le conseil du budget participatif.

1. Le projet a une dimension environnementale et touche à un/ ou/ plusieurs des enjeux des Quartiers durables citoyens dans le cadre de la mission de Bruxelles Environnement et aux enjeux de lutte contre les changements climatiques. Voir encadré ci-dessous :

Air - climat

[Air, climat et énergie](#)

[Politique de l'énergie en Région de Bruxelles-Capitale](#)

Alimentation

[Stratégie Good Food « Vers un système alimentaire plus durable en Région de Bruxelles-Capitale »](#)

Bâtiment et énergie

[Air, climat et énergie](#)

[Politique de l'énergie en Région de Bruxelles-Capitale](#)

[Stationnement \(COBRACE\)](#)

Bruit

[L'action de la Région](#)

Déchets - ressources

[Plan de Gestion des Ressources et Déchets](#)

Eau

[Le maillage bleu](#)

[Plan inondation \(Plan pluie\)](#)

Economie circulaire

[Programme Régional en Economie Circulaire](#)

Espaces verts et biodiversité

[Le maillage bleu](#)

[Le plan Nature](#)

[Le programme régional de réduction des pesticides](#)

[Metropolitan Landscapes](#)

[Plan de gestion pour la forêt de Soignes](#)

[Plan Directeur pour la zone interrégionale de Neerpede \(Région de Bruxelles-Capitale\) et Vlezenbeek-St-Anna-Pede \(Région flamande\).](#)

[Schéma de structure de la forêt de Soignes](#)

Mobilité

Budget participatif des Quartiers Durables Citoyens 2022

2. Chaque dynamique de groupe « Quartiers durables citoyens » doit être portée par minimum 5 habitants du quartier, n'habitant pas la même adresse postale et n'étant pas de la même famille.
3. Chaque projet doit être porté par un groupe composé d'une personne responsable et deux suppléants au minimum (groupe porteur).
4. Les projets proposés doivent être développés sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale, par des personnes qui y vivent, ou y travaillent.
5. Pour des projets concernant l'utilisation d'un terrain ou intervention dans l'espace public, fournir les accords de principes des propriétaires et/ou autorisations nécessaires (communes, institutions concernées, propriétaire privé, etc.).
6. Le montant du financement pour l'ensemble des projets est fixé à un maximum de 15.000 euros TVAC par quartier.
7. La candidature doit se faire via les formulaires de candidature proposés (dans les formats proposés : Word, Excel), et muni de ses annexes (Voir liste dans la feuille de route).
8. Un devis ou une référence de prix est demandé pour des postes dépassant 500 euros. Trois devis ou références de prix sont demandés pour des postes dépassant 1000 euros.

Critères de sélection des projets

Les critères de sélection servent à évaluer les projets de façon qualitative par le Conseil des Quartiers durables citoyens.

(Mise à jour mai 2019)

Les Critères indispensables

Bénéficiaires :

1. Les projets doivent être ouverts à tous et pouvoir bénéficier à toutes les personnes qui souhaitent s'inscrire dans les valeurs et les objectifs du Quartier Durable Citoyen.

Portage :

2. La dynamique citoyenne est collective et ouverte à tous les acteurs du quartier.
3. Le groupe pilote ainsi que tous les sous-groupes ont une dimension participative.

Ressources :

4. Les moyens humains mis en place par le groupe sont suffisants pour porter et développer le projet.
5. Les moyens financiers demandés sont proportionnels à l'ampleur du projet.



Budget participatif des Quartiers Durables Citoyens 2022

6. Le groupe prend en compte les ressources disponibles du quartier.

Planning :

7. Le planning proposé est réalisable.

Check liste pour vous aider à analyser/ concevoir un planning.

Il faut tenir compte :

- ✓ *Des délais ;*
- ✓ *Des agendas des citoyens/ administrations/ partenaires ;*
- ✓ *Des délais administratifs pour des autorisations de la commune p.ex. ;*
- ✓ *De la disponibilité des matériaux/des délais de livraison ;*
- ✓ *Du temps de construction (devis et planning externe si sous-traitants) ;*
- ✓ *Des délais de communication et de mobilisation ;*
- ✓ *Des saisons à respecter (semis, plantation, etc.) ;*
- ✓ *Des délais inhérents au projet (un compost ne se récolte pas 3 mois après l'avoir démarré par ex.), etc.*

Pérennité

8. Le projet anticipe sa pérennité, au-delà du subside.

Pertinence :

9. Le projet s'inscrit dans une réflexion globale et répond aux besoins environnementaux, enjeux et contextes du quartier et de la Région bruxelloise.

Impacts :

10. Le projet vise des changements de comportements à long terme, ayant un impact positif sur l'environnement.

Bonus

Partenariats :

11. Le groupe a mis en place des partenariats solides